

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DU
REGROUPEMENT DES QUILLES DU QUÉBEC



Sport des quilles

Association des Cinq-Quilles du Québec (A5QQ)

Fédération Québécoise des Dix-quilles (FQDQ)

Petites Quilles Québec (PQQ)

Mois année

(Ne rien mettre au début de la rédaction, mais attendre la date officielle d'approbation par le ministre)

Table des matières

AVIS AUX MEMBRES	4
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	5
Section 1 - Les installations	5
Section 2 – Les équipements	6
Section 3 – Les équipements de sécurité et de communication	8
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS	8
Section 1 - L'entraînement.....	8
Section 2 - Le déroulement de la séance d'entraînement	8
Section 3 – Les règles de sécurité à respecter.....	9
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	11
Section 1 - L'affiliation	11
Section 2 – Les catégories	11
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS	11
Section 1 - La formation.....	11
Section 2 - Les responsabilités	13
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS	14
Section 1 - La formation et les responsabilités des officiels/arbitres/juges	14
Section 2 - La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant).....	14
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	16
Section 1 - L'organisation.....	16
Section 2 - Le déroulement.....	16
Section 3 - La sécurité	16
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	17
Section 1 - Les installations sportives requises	17
Section 2 - Le déroulement et la supervision	17
Section 3 - L'accessibilité et la conformité des lieux	17
Section 4 - Les équipements	17

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	17
CHAPITRE 9: LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	18
Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux, l'équipement de sécurité et les mesures d'urgence	18
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES.....	19
Section 1	19
Pratique saine et sécuritaire	19
Aide, accompagnement, référencement	19
Filtrage	20
Formation	20
Section 2	20
Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique	20
Section 3	20
Bagarres	20
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS	21
Section 1 - Antidopage	21
Section 2 - La santé générale des participants	22
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES	22
Section 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation	23
Section 2 - La détection et la gestion	23
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	23
Section 1 - Infraction	23
Section 2 - Sanction	24
Section 3 - Décision et révision	24
Annexe 1 - Définitions jugées utiles et liste des sigles utilisés	25
Annexe 2 - Trousse de premiers soins	25
Annexe 3 - Boules de quilles approuvées.....	26

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une

personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du Sport des Quilles.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Section 1 - Les installations

1. CONDITIONS DE LA SURFACE DE JEU

La surface de jeu (approches et allées) sur laquelle se déroule le jeu des quilles doit être lisse, non fissurée et exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique du sport des quilles.

2. HAUTEUR

La hauteur minimale du plafond du bâtiment pour la pratique du sport des quilles se doit d'être au moins 2.5m.

3. VENTILATION ET ÉCLAIRAGE

Les entraînements et compétitions doivent se dérouler dans un endroit avec une ventilation adéquate et avec un éclairage lumineux de 3 lux.

4. ACCÈS

Les entrées, sorties et les sorties d'urgence doivent être indiqués, déverrouillés et libres de tout obstacle et ce permettant une évacuation rapide (en cas normal et d'urgence).

5. SPECTATEURS

La zone permise pour les spectateurs doit se situer à une distance minimale de 1.5m de l'aire de compétition.

6. TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Une trousse de sécurité conforme à l'annexe 1 doit être accessible en tout temps. De plus, elle doit faire l'objet d'une vérification périodique par le propriétaire ou le gérant du Centre.

7. TÉLÉPHONE ET NUMÉROS EN CAS D'URGENCE

Un téléphone doit être accessible près de l'aire de jeu et les numéros d'urgence doivent être affichés près de celui-ci (911).

8. INSPECTION

La Fédération peut inspecter en tout temps les installations et les équipements afin de s'assurer de la sécurité physique des participants.

Section 2 – Les équipements

Le sport des quilles requiert l'utilisation de boules de quilles ainsi que des souliers de quilles lors des entraînements et compétitions.

9. SOULIERS DE QUILLES

Les souliers de quilles ne doivent pas être enduits d'une substance afin d'améliorer le glissement lors de la glisse.

10. BOULES DE QUILLES

Les boules de quilles autorisées doivent être aux spécifications techniques des trois associations membres du Regroupement des Quilles du Québec (RQQ).

A5QQ

Matériaux : Une boule de 5-quilles réglementaire doit être construite sans vide à l'intérieur, être d'une composition non métallique et se conformer aux spécifications de poids et de taille suivantes.

L'utilisation de particules ou de flocons métalliques réfléchissants à des fins décoratives est autorisée à condition que ces particules ou flocons fassent partie intégrante de la boule au moment de sa fabrication et qu'ils soient répartis de façon uniforme.

À l'exception de la boule approuvée "Thumb Hole", la surface de la boule de quilles doit être exempte de toutes les dépressions ou rainures d'un motif spécifique, à l'exception des lettres et des numéros d'identification et des ébréchures ou des marques occasionnelles causées par l'usure normale.

Il est également interdit à tout quilleur d'utiliser une substance illégale sur ses mains ou doigts, et ce dans le but d'améliorer ses performances

Tailles et poids: Les boules de quilles réglementaires ne doivent pas mesurer moins de 4 $\frac{3}{4}$ " et pas plus de 5" de diamètre, plus ou moins une tolérance admissible de 1/32". Le poids d'une boule de quilles ne doit pas être inférieur à 3 lb 4 oz ni supérieur à 3 lb 12 oz, plus ou moins une tolérance admissible de $\frac{1}{4}$ d'once.

FQDQ

Boules de quilles approuvées : Les boules de quilles doivent être identifiables comme une boule figurant sur la liste des boules approuvées telle qu'établie par l'USBC ou World Bowling. Comme toutes les boules de quilles fabriquées avant janvier 1991 ont été préalablement approuvées, leur acceptation est laissée à la discrétion du responsable du tournoi ou de la ligue

Identification : Chaque boule doit porter le nom/logo de la marque d'origine, le nom de la boule d'origine et une forme de numéro de série (le numéro de série peut être gravé ou réinscrit).

Surface de la boule de quilles :

a) Doit être exempte de toute dépression ou rainure d'un motif spécifique, à l'exception des trous ou des indentations utilisés pour la préhension de la boule, des lettres et des numéros d'identification, et des écaillages ou marques accidentels causés par l'usure.

b) Aucune matière étrangère ne peut être placée sur la surface extérieure ou dans le trou d'équilibre de la boule, y compris, mais sans s'y limiter, de la poudre, de la colophane, un marqueur ou de la peinture.

c) Si une fissure est située dans la zone de la piste du quilleur, son utilisation est interdite. Une fissure est définie comme une cassure ou une fente partielle, qui apparaît à la surface de la boule et qui ne dépasse pas 3" de long ou plus et/ou 1/8" de large ou plus.

Les bouchons, insertions et goujons d'une boule :

a) Les dispositifs amovibles doivent être approuvés et figurer sur la liste des dispositifs amovibles approuvés pour les boules de quilles.

b) Un bouchon ou des bouchons de boule peuvent être utilisés pour reforer une boule. Lorsqu'une boule est utilisée, un trou doit être percé complètement à travers la boule, sans laisser de vide à la base.

c) Les bouchons, les inserts, le ruban adhésif et les limaces ne doivent pas dépasser la surface de la boule

Poids : Le poids de la boule ne doit pas dépasser 16,00 livres. Il n'y a pas de poids minimum.

PQQ

Matériau : Une boule de petites quilles réglementaire doit être construite sans vide à l'intérieur, être d'une composition non métallique et se conformer aux spécifications de poids et de taille suivantes.

L'utilisation de particules ou de flocons métalliques réfléchissants à des fins décoratives est autorisée à condition que ces particules ou flocons fassent partie intégrante de la boule au moment de sa fabrication et qu'ils soient répartis de façon uniforme.

La surface de la boule de quilles doit être exempte de toutes les dépressions ou rainures d'un motif spécifique, à l'exception des lettres et des numéros d'identification et des ébréchures ou des marques occasionnelles causées par l'usure normale.

Il est également interdit à tout quilleur d'utiliser une substance illégale sur ses mains ou doigts, et ce dans le but d'améliorer ses performances

Tailles et poids: Les boules de quilles réglementaires ne doivent pas mesurer moins de 4¾" et pas plus de 5" de diamètre, plus ou moins une tolérance admissible de 1/32". Le poids d'une

boule de quilles ne doit pas être inférieure à 3 lb 4 oz ni supérieure à 3 lb 12 oz, plus ou moins une tolérance admissible de ¼ d'once.

Section 3 – Les équipements de sécurité et de communication

11. TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Une trousse de sécurité conforme à l'annexe 1 doit être accessible en tout temps. De plus, elle doit faire l'objet d'une vérification périodique par le propriétaire ou le gérant du Centre.

12. TÉLÉPHONE ET NUMÉROS EN CAS D'URGENCE

Un téléphone doit être accessible près de l'aire de jeu et les numéros d'urgence doivent être affichés près de celui-ci (911).

13. INSPECTION

La Fédération peut inspecter en tout temps les installations et les équipements afin de s'assurer de la sécurité physique des participants.

14. ACCÈS

Les entrées, sorties et les sorties d'urgence doivent être indiqués, déverrouillés et libres de tout obstacle et ce permettant une évacuation rapide (en cas normal et d'urgence).

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section 1 - L'entraînement

Au Québec, il y a principalement deux types de quilleurs : le quilleur récréatif et le quilleur compétitif. Le nombre d'heures de pratique va varier selon le type de quilleurs.

15. Généralement, un quilleur récréatif va allouer approximativement entre 3 à 5 heures par semaine pour la pratique de son sport.
16. Dans le cas du quilleur compétitif, le nombre d'heures allouées à son sport peut varier de 5 à 10 heures par semaine.
17. Lorsqu'un participant se qualifie pour un championnat par équipe, il y a généralement un entraîneur certifié qui accompagne l'équipe dans la préparation de celle-ci. Les fréquences et le nombre d'heures alloués à la pratique dans ce cas-ci seront nécessairement plus élevés. Généralement, nous recommandons un ratio de 1 entraîneur pour 5 participants.

Section 2 - Le déroulement de la séance d'entraînement

18. Le déroulement typique d'une séance d'entraînement est le suivant :

Introduction

- Présentation des joueurs et de l'entraîneur
- Communication des objectifs de la séance d'entraînement
- Présentation du plan de sécurité (téléphone, toilettes, trousse de premiers soins et sorties d'urgence)

Échauffement

- Présentation des étirements avec la participation d'un joueur
- Glissade sur l'approche pour favoriser la souplesse et détendre des muscles
- Lancer des boules en augmentant la vélocité des lancers (progressivement)

Partie principale de la séance

- Explication et démonstration des exercices physiques et psychologiques
 - Pour les débutants
 - Effectuer une glissade sans une boule pour optimiser le mouvement
 - Garder une position stable à la ligne de faute pour assurer un point d'explosion optimal
 - Pratiquer la poussée, extension et le mouvement du relâcher
 - Pour les joueurs plus expérimentés
 - Pratiquer les réserves plus élaborées (amélioration de la performance et de la confiance)
 - Déterminer un nombre de lancers et de quelle façon celui-ci doit être effectué
- Exécution de la part des joueurs avec évaluation et rétroaction de l'entraîneur

Retour au calme (récupération)

- Exercices d'étirements et de souplesse
- Hydratation

Conclusion

- Rétroaction de l'entraîneur et des joueurs sur le déroulement de l'entraînement et validation des objectifs
- Informer les participants de la prochaine séance et de ses objectifs
- Discussion individuelle avec les joueurs

Section 3 – Les règles de sécurité à respecter

Avant la séance

19. L'organisateur doit :

- Inspecter les lieux, installations, aires de jeu ainsi que confirmer la présence des mesures de sécurité (téléphone, trousse de premiers soins, etc.).
- S'assurer que le personnel d'encadrement est disponible et possède les accréditations requises.
- S'assurer qu'il n'y a pas consommation d'alcool, de drogue ou de substance dopante dans les aires réservées aux participants et aux officiels (aires de jeux et vestiaires).

20. Le participant doit :

- Effectuer les exercices de souplesse et de réchauffement.
- S'hydrater en tout temps.
- Ne pas franchir la ligne de fautes.
- Ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante.
- Ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures.
- Cesser de s'entraîner ou de participer à une compétition dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale du jeu de quilles ou que cette pratique risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique ou psychologique.
- Choisir la boule de quilles appropriée, autant pour son poids que pour sa prise;
- Toujours porter des souliers de quilles, jamais de soulier régulier;
- Assurez-vous que vos souliers soient propres et secs avant de marcher sur l'approche;
- Vérifier l'état de vos semelles avant de jouer. Des matières étrangères ou des semelles mouillées pourraient causer une blessure;
- Essayez la boule et vos mains avec une serviette;
- Portez les vêtements adéquats, tel que stipulé dans les règlements des tournois;
- NE PAS TRAVERSER LA LIGNE DE FAUTE. Les allées sont huilées et glissantes; si de l'huile est présente sur l'approche ou que l'on doit récupérer votre boule, veuillez en avertir un officiel;
- Évitez une blessure en restant loin d'un mécanisme de retour de boules;
- Placer les sacs de boules de quilles et vos effets personnels sous une table ou sur une chaise, en dehors de l'aire de jeu.

Après la séance

21. L'organisateur doit :

- Faire Un rapport d'accident, tel que reproduit à l'annexe 5, doit être transmis à la Fédération dans un délai de 48 heures suivant l'événement (si applicable).

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - L'affiliation

22. Les entraîneurs et officiels doivent être accrédités par les divers organismes composant le RQQ qui sont l'A5QQ, la FQDQ et PQQ.

Section 2 – Les catégories

Catégorie	Âge
Junior	PQQ et FQDQ (jusqu'à 21 ans), A5QQ (jusqu'à 19 ans)
Adulte	PQQ et FQDQ (21 ans et +), A5QQ (19 ans et +)
Senior	PQQ, A5QQ, FQDQ (50 ans et +),

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Section 1 - La formation

Le sport des quilles offre des formations aux entraîneurs et officiels pour que ceux-ci puissent avoir les connaissances appropriées pour accomplir leurs fonctions.

23. Pour être officiel, une personne doit :

- Être âgée d'au moins 16 ans;
- Avoir satisfait aux exigences de la formation d'officiel des organismes composants le RQQ;
- Être membre en règle du RQQ ou d'un organisme qui lui est affilié.

24. Pour être un entraîneur, une personne doit :

- Être âgée d'au moins 16 ans;
- Avoir satisfait aux exigences de la formation d'entraîneurs des organismes composants le RQQ;
- Être membre en règle du RQQ ou d'un organisme qui lui est affilié.

Le sport des quilles offre des formations aux entraîneurs et officiels pour que ceux-ci puissent avoir les connaissances appropriées pour accomplir leurs fonctions.

A5QQ

L'Association canadienne des entraîneurs et le RQQ via l'AC5Q reconnaissent l'importance d'avoir des entraîneurs certifiés du PNCE qui participent à des programmes de perfectionnement professionnel qui renforcent les valeurs de l'apprentissage continu et du partage au sein de la communauté des entraîneurs.

Entraîneur communautaire : Le participant acquiert les compétences requises pour enseigner les bases du jeu de 5 quilles à de nouveaux quilleurs de tous âges après avoir suivi cet atelier.

Entraîneur de compétition : Cet atelier aide les entraîneurs à passer du statut d'entraîneur de sport communautaire à celui d'entraîneur de compétition qui travaille avec des athlètes d'élite de toute tranche d'âge.

Officiel : Ce stage complet et le manuel qui l'accompagne font partie d'une série de stages éducatifs conçus par le comité technique national de l'AC5Q. Le but étant de fournir l'information et la formation nécessaires pour produire des officiels compétents pour diriger les diverses parties de quilles.

FQDQ

L'Association canadienne des entraîneurs et la Fédération québécoise des dix-quilles via le CTF reconnaissent l'importance d'avoir des entraîneurs certifiés du PNCE qui participent à des programmes de perfectionnement professionnel qui renforcent les valeurs de l'apprentissage continu et du partage au sein de la communauté des entraîneurs.

Initiation au sport communautaire : Cet atelier aide les entraîneurs (-euses) à bien comprendre les habiletés de base du stade Apprendre à jouer, ce qui leur permet de travailler avec des athlètes de niveau communautaire.

Compétition – Développement : Créé à l'intention des entraîneurs (-euses) de joueurs (-euses) de niveau avancé (les athlètes prenant part à des compétitions nationales et internationales), cet atelier sera axé sur des techniques d'entraînement de pointe et sur l'expertise technique. Les modules multisports suivants doivent avoir été suivis pour obtenir cette certification :

- Prise de décisions éthiques
- Développement des qualités athlétiques
- Psychologie de la performance
- Diriger un sport sans dopage
- Efficacité en entraînement et en leadership *
- Gestion des conflits*
- Prévention et récupération*

Compétition – Introduction : Conçu pour les entraîneurs (-euses) qui souhaitent perfectionner leurs compétences dans les domaines de l'entraînement et de l'instruction, cet atelier porte sur les habiletés techniques et tactiques dont les athlètes ont besoin pour participer à des compétitions provinciales.

Officiel : En tant que membres d'Officiels sportifs Canada, la FQDQ via la Fédération canadienne des dix quilles, ainsi que ses associations provinciales et locales, offre un programme d'officiels certifiés pour les quilles à dix quilles.

La Fédération canadienne des dix quilles offre à ses membres la possibilité de faire partie de ce programme en offrant quatre niveaux de programmes de certification des officiels de la FCDQ.

Le premier niveau doit être complété par les cadres de la ligue et les capitaines d'équipe pour tester leur connaissance des règles de la ligue. L'accréditation à ce niveau permettra au participant retenu d'officier au niveau de la ligue. Le niveau 2 devrait être complété par les directeurs locaux et provinciaux pour tester leurs connaissances des règles de jeu et des règles de tournoi de la FCDQ. L'obtention d'une accréditation à ce niveau permet au participant qui réussit d'officier lors de tournois locaux et provinciaux.

Le niveau trois doit être complété par les membres du Conseil d'administration national de la FCDQ pour tester leurs connaissances des règlements administratifs de la FCDQ, du manuel des opérations et des formulaires des tournois nationaux. L'accréditation permet au participant retenu d'officier lors d'événements de championnats nationaux. Le niveau quatre teste la connaissance des règles et de la constitution de la World Tenpin Bowling Association utilisée lors des événements sanctionnés par la WTBA. L'accréditation permet au participant retenu d'officier lors de compétitions internationales, telles que les Jeux panaméricains ou les Jeux olympiques.

PQQ

Un programme de formation des entraîneurs est en cours de développement pour PQQ.

Section 2 - Les responsabilités

Participants	Responsabilités
Officiel	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler tout bris d'équipements et des installations; • Avoir accès en tout temps à une trousse de premiers soins; • En cas de blessure, s'assurer qu'un joueur puisse recevoir les premiers soins; • Exclure tout joueur qui consomme ou est manifestement sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopant; • Connaître les règles du jeu; • Condamner et pénaliser tout acte contraire à ces règles; • Réparer, remplacer, faire réparer ou faire remplacer les pièces d'équipements jugés non sécuritaires; • Ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue au moment de l'exercice de ses fonctions
Entraîneur	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler tout bris d'équipements et des installations; • Rappeler aux joueurs sous sa responsabilité de porter les équipements de façon sécuritaire; • Avoir accès en tout temps à une trousse de premiers soins et un PAU; • Avoir en tout temps les numéros de téléphone des parents ou titulaires de l'autorité parentale de chacun des joueurs; • En cas de blessure, s'assurer qu'un joueur puisse recevoir les premiers soins; • Retirer immédiatement du jeu ou de l'entraînement un joueur soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale;

	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux joueurs de l'aviser des problèmes relatifs à leur santé et n'autoriser un joueur, dont une blessure a fait l'objet d'une hospitalisation, à reprendre le jeu ou l'entraînement que sur avis médical favorable ou, lorsqu'il est mineur, sur avis favorable du titulaire de l'autorité parentale; • Connaître les règles du jeu; • Refuser l'entraînement ou la participation à tout joueur qui consomme ou est manifestement sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopant;
--	---

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

Section 1 - La formation et les responsabilités des officiels/arbitres/juges

Voir chapitre 4.

Section 2 - La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)

25. L'officiel doit:

- S'assurer que les lieux, installations, équipements ainsi que les services de sécurité et équipements de sécurité sont conformes;
- Collaborer à la rédaction du rapport sur les blessures et infractions survenues durant la compétition;
- Recevoir les plaintes concernant l'application du règlement de sécurité et aviser immédiatement le directeur de la compétition et voir à ce que les modifications soient effectuées;
- Diriger une rencontre avant la compétition pour revoir les règlements de sécurité.

26. L'organisateur ou directeur du tournoi doit :

Avant la compétition :

- Réserver le site de compétition;
- Demander les autorisations requises;
- S'assurer d'avoir les assurances;
- Former un comité organisateur;
- S'assurer que les lieux, installations, équipements ainsi que les services de sécurité et équipements de sécurité sont conformes;

Pendant la compétition :

- S'assurer qu'il n'y a pas consommation d'alcool, de drogue ou de substance dopante dans les aires réservées aux participants et aux officiels (aires de jeux et vestiaires);
- S'assurer du bon déroulement des compétitions dans le respect des règles de jeu.

Après la compétition :

- Transmettre un rapport d'accident, tel que reproduit à l'annexe 5, à la Fédération, dans un délai de 48 heures suivant l'événement.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - L'organisation

Lors d'une compétition, il y a un directeur de tournoi qui veille au bon fonctionnement et à la sécurité des participants. IL y a également des officiels de tournoi qui sont aussi appelés à veiller à l'application des règles de jeu et de la sécurité des participants. Voir chapitre 5.

27. Dans le cas du Directeur de tournoi, il/elle doit :

- Être âgée d'au moins 18 ans;
- Avoir satisfait aux exigences de la formation d'officiel des organismes composants le RQQ;
- Être membre en règle du RQQ ou d'un organisme qui lui est affilié.

28. L'officiel doit :

- Être âgée d'au moins 16 ans;
- Avoir satisfait aux exigences de la formation d'officiel des organismes composants le RQQ;
- Être membre en règle du RQQ ou d'un organisme qui lui est affilié.

Section 2 - Le déroulement

29. Le déroulement d'une compétition se déroule comme suit :

1. Accueil des participants
2. Présentation des règles de jeu et de sécurité
3. Pige des allées (si applicable)
4. Début de la compétition
5. Fin de la compétition
6. Présentation des vainqueurs

Section 3 - La sécurité

30. Lors d'une compétition, les règles de sécurité du présent règlement du RQQ sont en vigueur.
Voir chapitre 9

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les installations sportives requises

31. Les installations certifiées et approuvées par le RQQ (ou l'une de ses associations affiliées) sont les seules aptes à recevoir un événement sanctionné par le RQQ (ou l'une de ses associations affiliées). Les installations devront respecter les standards établis par le RQQ. Voir chapitre 1

Section 2 - Le déroulement et la supervision

32. Les approches et équipements seront inspectés avant le début de la compétition par un officiel et/ou par le directeur de tournoi. Cela inclut : boules de quilles, approches, lignes de faute, etc.) Également, l'officiel et/ou par le directeur de tournoi s'assura que les lieux, les installations ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes. L'officiel et/ou le directeur de tournoi doit notamment :

- Voir au respect des règles du sport des quilles;
- S'assurer que les lieux, installations, équipements ainsi que les services de sécurité et équipements de sécurité sont conformes;
- Pendant la compétition : s'assurer qu'il n'y a pas consommation d'alcool, de drogue ou de substance dopante dans les aires réservées aux participants et aux officiels (aires de jeux et vestiaires);
- Après la compétition : transmettre un rapport d'accident, à la Fédération, dans un délai de 48 heures suivant l'événement.

Section 3 - L'accessibilité et la conformité des lieux

33. Le RQQ par l'entremise de l'officiel et/ou directeur de tournoi, s'assura de la conformité et de l'accessibilité des lieux tel que stipulé à la section 1

Section 4 - Les équipements

34. Les approches et équipements seront inspectés avant le début de la compétition par un officiel et/ou par le directeur de tournoi. Cela inclut : boules de quilles, approches, lignes de faute, etc.) Également, l'officiel et/ou par le directeur de tournoi s'assura que les lieux, les installations ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes et sécuritaires. Voir chapitre 1

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

35. Les dispositions des chapitres 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 9: LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux, l'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

36. Afin d'assurer la sécurité des participants (équipes, entraîneurs, officiels, gestionnaires et administrateurs) dans les tournois sous l'autorité du RQQ un Plan d'Action d'Urgence (PAU) doit être en place

37. Un PAU est un plan conçu pour aider l'ensemble des intervenants à agir d'une manière responsable et efficace si jamais une situation d'urgence se produirait.

38. Liste de vérification du plan d'action d'urgence

- Accès téléphonique et téléphone cellulaire chargé.
- Coordonnées du site d'entraînement et directives pour y accéder.
- Liste des numéros d'urgence
- Directives précises pour accéder au site
- Informations sur les athlètes et fiches personnelles.
- Personnes à joindre en cas d'urgence.
- Fiche médicale, informations personnelles, nom du responsable.
- Nom de la personne à joindre par téléphone.
- Noms des assistants (personne-responsable et personne à joindre par téléphone).
- Ayez en tout temps en votre possession une trousse de premiers soins complète (Annexe 2).

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, le RQQ a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, le RQQ n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

le RQQ reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire

39. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la Fédération déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de L'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

40. **La fédération** incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du sport des quilles. À cette fin, La Fédération a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, la Fédération s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

41. Filtrage

La Fédération a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

42. Formation

La Fédération s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La Fédération peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

43. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du sport des quilles, qu'elle soit mineure ou majeure. Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La fédération s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3

44. Bagarres

Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la fédération a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre

d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque *faible à modéré* d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : (l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement [overuse], etc.).

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

Section 1 - Antidopage

45. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).

La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer

interdite. Les athlètes sont encouragés à s’informer auprès des organismes appropriés avant d’utiliser ladite substance.

Section 2 - La santé générale des participants

46. Le retour progressif suite à une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

47. La déshydratation

La Fédération recommande fortement à ses joueurs de s’alimenter et de s’hydrater convenablement durant la pratique du sport des quilles.

Directives aux membres :

Dans le cadre de votre programme, prévoyez un certain temps pour que les quilleurs s’acclimatent à la chaleur, particulièrement lors des premières journées chaudes. Dans certains cas, ceci pourrait avoir pour conséquence de choisir de ne pas participer à certaines compétitions ou encore d’ajuster à la baisse la durée et l’intensité des séances d’entraînement. Il faut environ quelques semaines pour s’acclimater à la chaleur.

- Avant l’exercice, les quilleurs devraient boire de 400 à 600 ml de liquide.
- Pendant l’exercice, les quilleurs devraient boire de 150 à 200 ml de liquide toutes les 15 minutes.
- Rappelez aux quilleurs de boire durant une séance d’entraînement ou une compétition.
- Après l’exercice, les quilleurs devraient se réhydrater en buvant autant de liquide qu’il en faut pour éteindre leur soif et devraient même se forcer à boire.
- Les boissons doivent être préférablement fraîches et pas trop sucrées.
- Demandez aux quilleurs de surveiller leur niveau d’hydratation en portant une attention particulière à leur urine. Si l’urine est de couleur foncée, peu abondante et dégage une forte odeur, ils ou elles sont probablement déshydratés et devraient se forcer à boire.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération reconnaît que la pratique du sport des quilles peut comporter des risques faibles de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu’une telle blessure survient, il est primordial d’appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation

48. La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du sport des quilles ;
- de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas) ;
- des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
- des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions.
- de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section 2 - La détection et la gestion

49. Le RQQ recommande à tous ses membres de se référer au Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

www.education.gouv.qc.ca/commotion)

<http://www.education.gouv.qc.ca/concussion>)

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Section 1 - Infraction

50. Un membre ou un organisme membre ou un responsable d'événement ou un officiel qui contrevient au présent règlement peut se voir retirer le droit de présenter un événement, un tournoi ou tout autre activité sanctionnés pour une période déterminée par la Fédération.

51. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

Section 2 - Sanction

52. Les sanctions imposées sont appliquées en fonction de la gravité de l'infraction commise et peuvent être graduelles. Elles se répartissent généralement en trois catégories :

- **Réprimande** : La personne est informée par écrit d'une infraction au présent règlement et est avertie que cette infraction ne doit pas se reproduire;
- **Suspension** : La personne peut être suspendue pour une période déterminée;
- **Expulsion** : La personne se voit imposer une interdiction définitive de pratiquer le sport qu'elle pratique et de participer à des entraînements ou à des compétitions sous la responsabilité de l'organisme.

Section 3 - Décision et révision

53. La Fédération doit aviser le contrevenant de chaque infraction qui lui est reprochée et l'inviter à se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.

54. La Fédération doit expédier par courrier recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

Annexe 1 - Définitions jugées utiles et liste des sigles utilisés

- DSLS : Direction de la sécurité dans le loisir et le sport
- RQQ : Regroupement Quilles Québec
- A5QQ : Association des Cinq-Quilles du Québec
- FQDQ : Fédération québécoise des Dix-quilles
- PQQ : Petites Quilles Québec
- FCDQ : Fédération canadienne des dix quilles
- AC5Q : Association canadienne des quilleurs de 5 quilles
- PNCE : Programme national de certification des entraîneurs
- CCES : Centre canadien pour l'éthique dans le sport
- PCA : Programme canadien antidopage
- AMA : Agence mondiale antidopage
- DLTA : Développement à long terme de l'athlète
- WTBA : World Tenpin Bowling Association
- Athlète : Personne qui pratique un sport (en général, un sport individuel, l'athlétisme) (dictionnaire Larousse)
- LSS : Loi sur la sécurité dans les sports

Annexe 2 - Trousse de premiers soins

Le contenu minimum d'une trousse de premiers soins est le suivant :

1° un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;

2° les instruments suivants :

a) une paire de ciseaux à bandage;

b) une pince à échardes;

c) 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);

3° les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :

a) 25 pansements adhésifs (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément;

b) 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;

c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément;

d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément;

e) 6 bandages triangulaires;

f) 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;

- g) un rouleau de diachylon (25 mm X 9 m);
- h) 1 pansement oculaire;
- 4° antiseptique : 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément;
- 5° L'équipement suivant :
 - a) une planche dorsale;
 - b) des attelles (pied, jambe et bras);
 - c) une couverture;
 - d) de la glace.

Annexe 3 - Boules de quilles approuvées

FQDQ : Les boules de quilles doivent être identifiables comme une [boule figurant sur la liste des boules approuvées telle qu'établie par l'USBC ou World Bowling](#).

A5QQ : Les boules de quilles doivent être identifiables comme une [boule figurant sur la liste des boules approuvées telle qu'établie par l'AC5Q](#).